



« PRIX FEP DE L'INITIATIVE » RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : objet du prix FEP de l'initiative

Le **prix FEP de l'initiative** a pour objet de primer les initiatives entreprises dans les secteurs sanitaire, médico-social et social, lesquelles actions intègrent des valeurs en lien avec les principes affirmés dans la charte de la FEP, jointe en annexe du présent règlement. De façon générale, le prix FEP de l'initiative récompensera les initiatives des associations et fondations en faveur de ceux qui en ont besoin et notamment pour permettre à ces structures de poursuivre leur action auprès de ces personnes. Le prix FEP de l'initiative pourra être renouvelé, modifié et être marqué d'une thématique spécifique, appelée à évoluer en fonction des perspectives politiques, économiques et sociales appréciées par le bureau de la FEP.

Article 2 : organisation

La communication du concours sera effectuée par une information nationale et par les régions à l'ensemble de leurs adhérents concernés.

Les actes de candidature seront administrés de la manière suivante :

- **dans un premier temps, une lettre d'intention sera adressée à la FEP** via son site Internet ou par mail à communication@fep.asso.fr, résumant sur une page l'initiative proposée. Les lettres d'intention seront présentées au bureau de la FEP qui les sélectionnera et informera les candidats afin que soient établis des dossiers complets soumis au jury du prix FEP de l'initiative (Cf. *Articles 4 et 6*). Une première sélection pourra ainsi être faite et communiquée aux candidats retenus, afin qu'ils puissent constituer le dossier complet de candidature
- ainsi **dans un deuxième temps, un dossier complet sera constitué et adressé à la FEP**. Le contenu du dossier de candidature est précisé en annexe. Seuls ces dossiers sélectionnés par le bureau seront présentés au jury.

Le secrétaire général de la FEP - ou tout salarié de la FEP désigné par lui - organisera la réception des lettres de candidature et des dossiers, leur traitement et transmission au bureau ainsi qu'au jury après sélection par le bureau.

Article 3 : participants

Peut participer à ce concours toute personne physique ou morale résidant en France métropolitaine ou ultramarine. Les personnes morales non-membres de la FEP sont accueillies et appelées à concourir, à égalité de traitement des autres candidats. Ne peuvent concourir ni les membres du jury, ni les membres du bureau ainsi que les membres de leurs familles, conjoints ascendants et descendants. Les membres du jury ayant des relations professionnelles ou familiales avec un candidat ne prennent pas part au vote.

Chaque structure (association ou fondation) ne peut présenter qu'une seule initiative par établissement. Dans le cas d'une structure multi établissements, deux établissements différents peuvent présenter chacun une initiative.

Article 4 : composition du jury

Le jury est composé de dix personnes : le Président de la FEP (Président du jury), le secrétaire général de la FEP, trois administrateurs de la FEP, trois représentants des membres de la FEP cooptés par le bureau, ainsi que deux experts

extérieurs également désignés par le bureau. En cas de partage des voix, la voix du président du jury comptera double.

Article 5 : participation

Les initiatives pourront concerner soit une action à réaliser, soit une réalisation déjà opérationnelle ou en cours d'élaboration et de mise en place.

La lettre d'intention résumera sur une page (3000 signes maximum) l'initiative proposée.

Le dossier complet, tel que décrit en annexe, devra être présenté sous forme électronique et sous version papier, toutes deux exhaustives. Le format doit comporter une note de présentation complète ainsi que des annexes, y compris au format vidéo par exception à la présentation « papier ».

Les candidats doivent décrire de façon complète et sincère leur initiative.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard deux mois avant la réunion du Jury (cf. calendrier en annexe).

Article 6 : sélection des dossiers

Le bureau de la FEP sélectionnera les initiatives à partir des lettres d'intention reçues. Il informera les candidats sélectionnés pour qu'ils puissent établir le dossier complet de candidature. Au cours de cette présélection, le bureau de la FEP devra faire preuve d'ouverture et de bienveillance.

L'évaluation des initiatives, au-delà de ce qui est énoncé dans l'article 1, s'appuie en particulier sur :

- le caractère inclusif, solidaire et participatif de l'initiative, et son apport en termes d'utilité écologique et sociale (notamment en réponse à un besoin non couvert) ;
- l'impact positif sur la qualité de vie des personnes prises en charge, et/ou la valorisation et le bien être au travail des personnels affectés à l'initiative ;
- le caractère reproductible de l'initiative ;
- un minimum de viabilité économique dans le temps sera également pris en compte.

Article 7 : lots et désignation des gagnants

Le jury sélectionnera trois dossiers et attribuera un premier prix doté de 8000 euros ainsi qu'un deuxième et troisième prix dotés chacun de 6000 euros. Le prix sera attribué tous les deux ans, mais le calendrier, comme le nombre de lauréats, le montant et le nombre de prix pourront être modifiés par le bureau de la FEP.

Article 8 : soutenance et délibérations

Le Jury reçoit et entend un rapporteur par initiative, il peut être accompagné de membres de son équipe. Les délibérations resteront confidentielles. Toute absence non justifiée à la soutenance entrainera la disqualification du candidat et de l'initiative présentée. Toutefois, certaines soutenances pourront exceptionnellement être effectuées à distance (skype ou téléphone).

Article 9 : communication des résultats

La communication des résultats et de l'identité des gagnants sera faite par écrit au lauréat par le secrétaire général ou le président de la FEP.

Les participants peuvent, sur simple demande, obtenir les résultats par voie électronique. La réponse sera alors effectuée dans un délai de deux semaines après réception de la demande par l'organisateur.

Article 10 : engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à faire prospérer leur initiative, à mentionner dans leur communication interne et externe leur distinction en tant que lauréat et à donner toute information ultérieure à la FEP sur l'évolution de leur initiative.

Article 11 : réclamation et dédommagement

Les dossiers de candidature ne seront pas, sauf exception, retournés aux candidats. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption du prix, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 12 : consultation et acceptation du règlement intérieur

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, l'organisateur n'a pas procédé au dépôt du présent règlement chez un huissier de justice. Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur. Le fait d'adresser un dossier de candidature au prix FEP de l'initiative implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de contestation quant aux résultats.

Article 13 : protection des données personnelles

Pour le bon déroulement du jeu, l'organisateur peut être amené à recueillir certaines informations sur les participants. Ces données sont destinées exclusivement à l'organisateur pour les seuls besoins du concours. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 06/01/78 modifiée par la loi n°2004-801 du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant.

Paris, le 16 juin 2017

ANNEXES

Annexe 1 : composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- **la présentation de l'initiative** et de l'équipe qui le porte ;
- **la problématique** : l'objet social auquel répond l'initiative et les valeurs qui sous-tendent l'initiative ;
- **l'analyse de l'existant** : identification de la pertinence de la mise en œuvre de l'initiative ;
- **la stratégie de mise en œuvre de l'initiative** : présentation de « comment est mis en œuvre l'initiative »
 - la description de l'action de l'initiative : détailler « la production » de l'initiative ;
 - le modèle économique : présentation d'un budget prévisionnel ;
 - les ressources humaines nécessaires ;
 - la communication :
 - présentation des canaux de distribution, le prix ;
 - présentation des « différentes cibles » de l'initiative, leurs caractéristiques ;
 - La gouvernance : quel type de forme d'organisation est mise en place ;
- **La mesure de l'impact social.**

Annexe 2 : calendrier du prix FEP de l'initiative, édition 2017

- La publicité du concours sera effectuée à partir du mois d'août 2017 ;
- Les lettres d'intention seront adressées au secrétariat général de la FEP, au plus tard le 30 octobre 2017 ;
- Les candidats présélectionnés seront informés avant le 30 novembre 2017 ; ils devront faire parvenir leur dossier de candidature complet avant le 30 janvier 2018 ;
- Les prix seront décernés au cours des journées nationales de la FEP 2018, les 6 ou 7 avril 2018.

Annexe 3 : la charte de la FEP

La pauvreté et les précarités, le chômage, la solitude, l'exclusion et de multiples formes de souffrance ne sont pas des fatalités.

Ce sont des signes manifestes et douloureux d'un ordre culturel, social et économique qui ne laisse que peu de place aux êtres fragiles et vulnérables. Ces atteintes à la dignité humaine sont en contradiction avec la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et en opposition avec l'Évangile.

Il est inacceptable qu'un être humain soit enfermé dans sa souffrance ou abandonné dans sa douleur.

Il est inacceptable qu'un être humain ne puisse manger à sa faim, reposer sa tête en un lieu sûr et ne soit considéré comme membre à part entière du corps social. Où qu'il soit et quel que soit son itinéraire personnel, il s'agit toujours d'une négation de la vie.

Les membres de la Fédération de l'Entraide Protestante unissent leurs efforts pour rendre concrète et immédiate la solidarité dont ils proclament l'urgence et l'efficacité.

Ils mettent en œuvre des actions diverses pour soulager les souffrances physiques et morales, accueillir et accompagner les personnes en situation de détresse.

Au-delà de cette aide nécessaire, ils s'attachent à discerner et à nommer les causes des souffrances et de la pauvreté. Leur objectif est de mobiliser les femmes et les hommes dans une commune prise de conscience des souffrances et des injustices qui défigurent le monde afin qu'ils puissent agir pour plus de fraternité.

Les membres de la Fédération de l'Entraide Protestante se fondent sur les promesses de vie et de paix du Dieu d'amour et s'engagent, aux côtés de beaucoup d'autres, à en manifester les signes.

Ils veulent affirmer la force libératrice de la Parole de Dieu, proclamer l'espérance, et œuvrer pour un partage équitable.